Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

AVIS DE CONVOCATION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SAGUENAY

AVIS vous est donné qu'une séance extraordinaire du conseil sera tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, **le 25 octobre 2023 à 15h00** pour disposer des affaires suivantes:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2.1 Règlement numéro VS-R-2023-116 ayant pour objet de décréter l'acquisition d'immeuble pour réserve foncière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 700 000 $

2.2 Règlement numéro VS-R-2023-117 ayant pour objet de décréter des travaux permanents d'aqueduc, d'égout, de conduits souterrains, de pavage, de chaines de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 950 000 $

2.3 Règlement numéro VS-R-2023-118 ayant pour objet de décréter des travaux de construction et réfection de pistes cyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 590 000 $

2.4 Règlement numéro VS-R-2023-119 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection et d'aménagement de feux de circulation, de traverses piétonnes et de trottoirs et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 875 000 $

2.5 Règlement numéro VS-R-2023-120 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 935 000 $

2.6 Règlement numéro VS-R-2023-121 ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 615 000 $

2.7 Règlement numéro VS-R-2023-122 ayant pour objet de décréter des travaux de démolition, de construction et d'aménagement de la piscine du parc de la colline et du pavillon de services et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 4 600 000 $

2.8 Règlement numéro VS-R-2023-123 ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation de talus, aménagement de parcs, espaces verts et mobiliers urbains, de lieux publics, d'aménagement de quais et d'ouvrages de protection, de stationnements, de réfection et construction de bâtiments et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 568 800 $

2.9 Règlement numéro VS-R-2023-124 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et d'éclairage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 003 000 $

2.10 Règlement numéro VS-R-2023-125 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction et l'aménagement de la piscine au parc Central d'Arvida et du bâtiment de services et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 600 000 $

2.11 Règlement numéro VS-R-2023-126 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 650 000 $

2.12 Règlement numéro VS-R-2023-127 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'aqueduc et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 400 000 $

2.13 Règlement numéro VS-R-2023-128 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la démolition des bâtiments et la construction d'un nouveau bâtiment de service du Parc de la Rivière-aux-Sables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 $

2.14 Règlement numéro VS-R-2023-129 ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes du centre Georges-Vézina et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 400 000 $

2.15 Règlement numéro VS-R-2023-130 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour diverses études au Centre Georges-Vézina et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 775 000 $

2.16 Règlement numéro VS-R-2023-131 ayant pour objet de décréter des travaux de rénovation du terrain de baseball et du bâtiment du Stade Richard-Desmeules et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 200 000 $

2.17 Règlement numéro VS-R-2023-132 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour le développement de parcs industriels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 $

2.18 Règlement numéro VS-R-2023-133 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et travaux de réfection de barrages, de murs de soutènement, de ponts et d'ouvrages d'art et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 880 000 $

2.19 Règlement numéro VS-R-2023-134 ayant pour objet de décréter divers travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et équipements, de parcs, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 095 000 $

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 24e jour du mois d'octobre 2023.

L'assistant-greffier,

JIMMY TURCOTTE

JT/sh